

Qui sommes-nous ?

Créée en 2003, la CPAV, Communauté Périnatale de l'Agglomération Versaillaise, est un réseau local de santé associant les professionnels libéraux et hospitaliers concernés par la natalité et l'amélioration du suivi médical et psychosocial de la femme enceinte. Elle est également impliquée dans la prévention des situations à risques durant la grossesse. Son financement est assuré par l'URCAM et l'ARH d'Ile-de-France dans le cadre d'une convention.

La CPAV a signé des conventions de partenariat avec les quatre maternités de son ressort géographique, CHV André Mignot, CMC Parly II, Clinique des Franciscaines, Polyclinique de Versailles- Site La Maye, et agit en concertation avec la PMI des Yvelines.

Pour nous contacter :

CPAV

Communauté Périnatale de l'Agglomération Versaillaise

29, rue de Versailles - 78150 LE CHESNAY

Tél. : 01 39 43 12 04

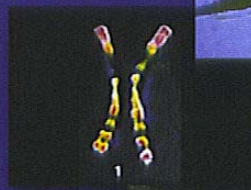
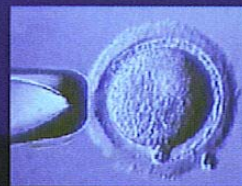
Fax : 01 39 43 13 58

E-mail : cpav@wanadoo.fr

Web : www.nat78.com



Pour la périnatalité, agissons ensemble



Association Loi de 1901,
financée par l'URCAM Ile-de-France et l'ARH - imp. Grille - 78140-Valley



Communauté Périnatale de l'Agglomération Versaillaise
Association Loi de 1901 n° 078.4014641

Pour la future mère, la CPAV assure :

- En concertation avec elle, le suivi médical et psychosocial de la grossesse par tous les intervenants concernés, selon des protocoles communs.
- Une information médicale et pratique complète, par la mise à disposition de brochures et manuels et sur son site www.nat78.com.
- La constitution et la mise à disposition d'un dossier médical partagé pour optimiser la qualité du suivi de sa grossesse.
- L'organisation d'un accouchement dans la maternité la plus adaptée à son dossier, en accord avec son obstétricien.
- La gestion coordonnée des suites de l'accouchement.

En outre, La CPAV a mis en place :

- Une cellule territoriale des Mères au sein de la Communauté, pour que ses actions et réalisations soient adaptées aux besoins exprimés par les femmes.
- Des ateliers de sevrage tabagique dans les maternités partenaires.

Pour le praticien, la CPAV offre :

- La mise en commun de protocoles communautaires pour harmoniser les pratiques.
- La mise en place d'un dossier des femmes enceintes pour un suivi commun partagé.
- La possibilité de solliciter des compétences locales pluridisciplinaires, membres de la Communauté, pour tout problème pratique.
- La possibilité d'intégrer une commission technique selon ses centres d'intérêt.
- Un système complet de formation et d'évaluation.
- Les ressources techniques sur le net développées par la CPAV, www.nat78.com.
- L'accès permanent à des banques de données et à une assistance technique en ligne.

Suivi personnalisé de la femme enceinte

Le suivi personnalisé est constitué de :

- 7 consultations prénatales obligatoires.
- 3 examens échographiques recommandés.
- Des examens biologiques, certains obligatoires, d'autres facultatifs.
- Des séances de préparation à la grossesse.

Un entretien individuel, ou en couple, avec un médecin ou une sage-femme de votre choix, vous sera proposé au 4^{ème} mois de votre grossesse. Moment privilégié d'échange et d'écoute, il vous permet d'exprimer vos attentes et vos besoins, de vous informer sur le suivi de votre grossesse, et de personnaliser l'accompagnement de celle-ci. Il peut être renouvelé si besoin.

Ce qui doit être fait au 1^{er} trimestre de votre grossesse :

- La déclaration de grossesse, par le médecin ou la sage-femme.
- L'inscription en maternité.
- La 1^{ère} échographie, au 3^{ème} mois (12 semaines d'aménorrhée).

Ce qui doit être fait au 2^{ème} trimestre de votre grossesse :

- Une consultation mensuelle.
- La 2^{ème} échographie, au 5^{ème} mois (22 semaines d'aménorrhée).
- L'entretien volontaire du 4^{ème} mois, individuel ou en couple.

Ce qui doit être fait au 3^{ème} trimestre de votre grossesse :

- Une consultation mensuelle.
- Votre préparation à la naissance.
- La 3^{ème} échographie, au 7^{ème} mois (32 semaines d'aménorrhée).
- Une consultation avec l'anesthésiste de la maternité où votre accouchement est prévu.

Ensuite, après votre accouchement :

- Une consultation, dite « post natale », avec le praticien de votre choix, dans les 8 semaines qui suivent l'accouchement.
- Le suivi de votre enfant, par un pédiatre ou un médecin généraliste.